

Entrée en sixième au collège public – Rentrée scolaire 2026-2027

NOTE AUX FAMILLES

▪ **Qui décide qu'un élève est admis en 6^e ?**

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^e. L'affectation au collège ne sera pas validée en cas de redoublement.

▪ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?**

Dans le collège du secteur de votre domicile. Un justificatif de domicile vous est demandé par le collège lors de l'inscription. L'école primaire fréquentée, votre lieu d'exercice professionnel ne déterminent pas le secteur. Pour connaître le collège de secteur auquel vous êtes rattaché, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-l-inscription-en-6e-122249> ou bien vous rapprocher du directeur d'école.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à une application informatique: « Affelnet 6 ».

Deux étapes vous permettront d'effectuer votre demande :

- 1) vous confirmerez les données administratives (identité, domicile) relatives à votre enfant (volet 1 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public », transmis par le directeur d'école) ;
- 2) vous formulerez votre vœu de scolarisation (volet 2 de la fiche de liaison, remis par le directeur d'école).

Si votre adresse est en multi secteur, vous devez classer par ordre préférentiel les collèges de secteur. Si vous n'émettez aucun classement, votre enfant sera affecté indifféremment sur un des collèges du secteur. Dans le cas d'un secteur commun à plusieurs collèges, si les capacités d'accueil ou de structure d'un établissement ne permettent pas de donner satisfaction à toutes les demandes de premier choix, une priorité est donnée aux vœux formulés par les élèves souffrant d'un handicap, puis les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé. La situation des élèves boursiers sur critères sociaux ainsi que celles des élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement souhaité seront également prises en considération.

▪ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité

de demander une dérogation (un seul vœu de collège).

Vous émettez ce vœu sur le volet 2 de la fiche de liaison Affelnet 6, joignez les justificatifs nécessaires à votre demande et le remettez au directeur d'école avant le 3 avril 2026 dernier délai.

La demande est examinée en fonction des capacités d'accueil et de structure du collège sollicité après accueil des élèves du secteur et selon les critères de priorité définis au niveau national.

▪ **Vous souhaitez solliciter une classe bilingue pour votre enfant**

Le recrutement est prioritairement celui du secteur.

- 1) Si la classe bilingue est dans votre collège de secteur, vous effectuez la demande auprès du principal du collège.

2) Sinon, vous pouvez solliciter une dérogation. Les classes bilingues ne sont pas considérées comme des parcours scolaires particuliers. Une demande de dérogation pour ce motif doit être cochée comme un motif n°7 « situations particulières étudiées au cas par cas » dans la liste des motifs de dérogation (volet 2). La satisfaction d'une demande

au titre du motif « situations particulières étudiées au cas par cas » n'ouvre pas droit à une affectation dans une classe bilingue. C'est le principal du collège qui, après affectation des élèves, procède à l'admission dans ces classes après accueil prioritaire des élèves du secteur. Pour toute demande d'inscription dans ces classes, vous devez prendre contact au préalable avec le collège.

▪ Les parcours particuliers

De nombreux collèges proposent un ou plusieurs parcours particuliers : sections sportives, classes à horaires aménagés, sections internationales (liste complète sur le site de la DSDEN : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-l-inscription-en-6e-122249>).

Il faut vous rapprocher du collège d'accueil du parcours particulier pour connaître les modalités de sélection. Un avis favorable émis par le chef d'établissement ne garantit ni l'affectation dans l'établissement proposant le parcours, ni l'admission dans le parcours. En effet, le nombre d'avis favorables pouvant excéder la capacité d'accueil du parcours particulier, ces derniers ne constituent pas une garantie d'y être affectés. : l'affectation des élèves dans chacune des 6e concernées relève de la décision de l'IA-DASEN au regard des capacités d'accueil et de structure. Le classement des élèves priorise les élèves du secteur et tient compte ensuite des résultats aux tests de sélection.

▪ Les résultats

A partir du **mercredi 3 juin 2026**, le principal du collège où votre enfant est affecté vous notifie la décision d'affectation. Si cette notification d'affectation n'indique pas le collège demandé par dérogation, cela signifie que la demande de dérogation a été refusée. Votre enfant est alors affecté sur son collège de secteur.

La Division de la vie de l'élève ne communique aucun résultat d'affectation par téléphone.

Vous êtes invités à prendre contact avec le collège mentionné sur la notification, pour procéder à l'inscription de votre enfant, au plus tard le 10 juin 2026. Passé ce délai, la place réservée à votre enfant est susceptible d'être attribuée à un autre élève. Votre enfant sera alors affecté dans le collège le plus proche de votre lieu de résidence disposant de places disponibles.

Liste des motifs de dérogation à la carte scolaire

<u>MOTIF DE LA DEMANDE</u>	<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> <u>à joindre impérativement à cette demande</u> <u>et à donner aux directeurs d'école</u>
1- Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation SEGPA ou ULIS)	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (DSDEN) ou par courriel : ce.ia69-pole-ims@ac-lyon.fr
2- Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN ou par courriel : ce.ia69-pole-ims@ac-lyon.fr
3- Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2026 sur les revenus 2025

4- Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2026	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2025-2026 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 ^e .
6- Elève demandant un parcours scolaire particulier (sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique Danse Chant, Maîtrise de l'Opéra)	Pas de pièce justificative Pour les <u>sections sportives</u>, le contact doit être pris rapidement avec le principal du collège. L'Inspecteur académique – directeur académique des services de l'éducation nationale affecte en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. Pour les <u>Classes à Horaires Aménagés et la Maîtrise de l'Opéra et section internationale</u>, le directeur académique affectera en fonction de la liste qui lui sera communiquée.
5- Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile et les deux collèges (secteur et collège demandé).
7- Situations particulières étudiées au cas par cas (autres motifs)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande.